



N° de résolution
ou annotation

LIVRE DES RÈGLEMENTS MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES

PROVINCE DE QUÉBEC MRC D'ARGENTEUIL MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES

RÈGLEMENT NUMÉRO 2007-03 DÉCRÉTANT LA TARIFICATION D'ACTIVITÉS, BIENS OU SERVICES MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la municipalité de Mille Isles et de ses contribuables de refondre les règlements de tarification existants ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de regrouper toutes les différentes tarifications dans un seul règlement de manière à faciliter la gestion de la tarification des activités, biens ou services municipaux ;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion du présent règlement a été donné lors d'une session du conseil municipal tenue le 1^{er} mai 2006;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Ronald Lesarbeau, appuyé par monsieur le conseiller Willis Black et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil de la Municipalité de Mille-Isles ordonne et statue, par le présent règlement, ce qui suit :

ARTICLE 1 : DÉFINITIONS

Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

- Adulte :** toute personne physique âgée de 18 ans ou plus;
- Année :** l'année du calendrier;
- Dépôt :** somme d'argent remise au trésorier en garantie du paiement total ou partiel d'un bien, d'un service ou des dommages pouvant être causés à un bien appartenant à la Municipalité et pouvant être confisqué par le trésorier, en guise de paiement, total ou partiel, dudit bien, service ou des dommages;
- Enfant :** toute personne physique âgée de 17 ans ou moins;
- Famille :** groupe de personnes ayant leur domicile dans la même unité d'habitation;
- Résidant :** toute personne ayant sa résidence principale à l'intérieur des limites de la municipalité de Mille-Isles;
- Trésorier :** le trésorier de la municipalité de Mille-Isles ou son préposé;
- Unité d'habitation :** bâtiment ou partie de bâtiment destiné à l'utilisation et à une occupation résidentielle pour une ou plusieurs personnes mais ne comprenant pas un hôtel, un motel ou une auberge;
- Municipalité :** la Municipalité de Mille-Isles



N° de résolution
ou annotation

LIVRE DES RÈGLEMENTS MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES

ARTICLE 2 – Tarifs

Les prix mentionnés à l'annexe « A », jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, en regard de chaque bien, service ou activité sont imposés et prélevés de toute personne qui désire utiliser lesdits biens ou services, ou bénéficier desdites activités.

ARTICLE 3 – Abrogation de règlements antérieurs

Toute disposition antérieure contenue dans tout règlement municipal, incompatible ou contraire au présent règlement, est abrogée.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à la séance régulière du 5 février 2007


Carson Collins
Maire


Par Diane Desjardins pour
Chantal St-Pierre
Directrice générale et
Secrétaire trésorière

ANNEXE "A"

SERVICE	DESCRIPTION	EXPLICATION	TARIF PROPOSÉ
HYGIÈNE DU MILIEU	Remplacement d'un bac de récupération - nouveau résidant	Gros - 360 litres	96.00 \$
LOISIRS	Accès internet	Consultation	gratuit
	Accès internet	Impression noir et blanc	0.10 \$ par feuille
	Accès internet	Impression couleur	1.00 \$ par feuille
	Accès internet	Disquette	2.00 \$
	Location de salle	Pour résident	100 \$
	Location de salle	Pour non résident	150 \$
SÉCURITÉ PUBLIQUE	Permis de brûlage		Gratuit
ADMINISTR ATION	Confirmation de taxes		5.00 \$
	Télécopie		2.00 \$
	Télécopie	(extérieur)	3.50 \$
	Carte routière	Mille-Isles	3.00 \$ taxes incluses
	Carte routière	Argenteuil	2.00 \$ taxes incluses
	Épinglette		2 \$ taxes incluses
	Stylos		20.00 \$
	T-shirts		10.00 \$
	Chèque retourné		25.00 \$